Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Conseil Municipal du 30 septembre 2026

Extrait du registre des
Délibérations

n° 26.213

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	32
Représentés :	7
Excusés :	-
Absents :	-

Objet : **Adhésion de la Commune à la centrale d'achat Sipp'n'co**

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux-mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire.

Marième GADIO, Sophie MINE, Norman CHARLES, Colette KOEBERLE, Nicolas ALLEOS, Leïla SAÏD, Frantz ISAMBERT, Monique BAILLOT, Tahar HACHICHI, Samia LEMTAÏ, Dominique DEVERNOIS, Adjoints.

Josiane SIMON, René REAL, Michèle DENEBOUR, Jeannette CLEM-BAKER, Bouchra KHIAR, Alain DENOUEL, Thierry BELVIGNE, Christina PEDRI, Stéphane VOGEL, Nestor YEPMENI, Daya TERKI, Florian GOURMELON, Binta SYLLA, Ouarda BOUZAKI, Kelly BOUSSARD, Bilal LAOUFI[1], Sophiane TERCHOUNE, Maxime GOMIS, Monique VERRET, Omar ALKALY, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Sébastien TSEN	par Sophie MINE
Bachir CHEKINI	par Nicolas ALLEOS
Faten BENHAMED	par Monique BAILLOT
Fouad SARI	par Colette KOEBERLE
Rémy FIZAMES	par Norman CHARLES
Sangeetha BERCHMAN	par Thomas CHAZAL
Aouicha TRAORE	par Kelly BOUSSARD.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Bouchra KHIAR est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

[1] Arrivé à 19 h 25, avant de procéder au vote de la première délibération inscrite à l'ordre du jour.

Direction de la Commande publique
et des Moyens Généraux
Affaire suivie par : C. WAHL

Conseil municipal du 30 septembre 2026

Délibération n° 26.213

Adhésion de la Commune à la centrale d'achat Sipp'n'co

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2113-2 ;

Vu la directive européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée ;

Vu la délibération du comité du SIPPEREC n°2017-06-48 en date du 22 juin 2017 approuvant l'acte constitutif du groupement de la centrale d'achat « Sipp'n'co » ;

Vu la délibération n° 21.327 du 27 septembre 2021 permettant d'adhérer au bouquet 5 « solutions intelligentes pour la sûreté et la sécurité de l'espace public » du Sipp'n'co ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Administration générale-Finances », réunie le 22 septembre 2026 ;

Considérant que le Sipp'n'Co est une centrale d'achat public créée en 2018 par le Sipperec (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris d'Energie et des Réseaux de Communication) ;

Considérant qu'elle propose des marchés publics mutualisés dans huit domaines clés, notamment la transition énergétique, le numérique et la mobilité, pour les collectivités et organismes d'Île-de-France ;

Considérant qu'il est nécessaire de redélibérer afin d'adhérer à la centrale d'achat Sipp'n'co de manière globale et non seulement pour le bouquet 5 afin de pouvoir bénéficier de tous les bouquets ;

Considérant que la commune bénéficie actuellement des bouquets 3, 4 et 5 qui recouvrent notamment les domaines suivants : télécommunications (téléphonie fixe, mobile et internet), équipements numériques interactifs, électricité et vidéoprotection ;

Considérant que la cotisation fixe est de 0,16 € par habitant avec un plancher de 300 € et un plafond de 5 800 € et la cotisation par bouquet est de 20 % du montant de la participation fixe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - APPROUVE l'acte constitutif de l'adhésion à la centrale d'achat Sipp'n'co.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets joints en annexe à la présente délibération.

Article 3 - DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20260930-26-213a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 02/10/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Signé numériquement le 01/10/2026

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)